

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 juillet 2022

Date de l'annonce publique : 08/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	0	
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	CARELLI, conseillère ; KLINSKI, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1
Référence	CC.2022-07-18 - 7.04	
Point de l'ordre du jour	7.04	
Objet	Confirmation de règlements provisoires de la circulation	

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 16 juin 2022 Limitation de la circulation à Roeser, rue d'Alzingen en vigueur du 20/06/2022 au 28/06/2022

Règlement du 27 juin 2022 Limitation de la circulation à Bivange, Edward Steichen en vigueur du 04/07/2022 au 08/07/2022

Règlement du 27 juin 2022 Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange en vigueur du 01/07/2022 au 15/07/2022 ;

Règlement du 6 juillet 2022 Limitation de la circulation à Crauthem, rue du Fossé en vigueur du 11/07/2022 au 15/07/2022.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 16 juin 2022 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue d'Alzingen en vigueur du 20/06/2022 au 28/06/2022.
2. Règlement du 27 juin 2022 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, Edward Steichen en vigueur du 04/07/2022 au 08/07/2022.
3. Règlement du 27 juin 2022 relatif à la limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange en vigueur du 01/07/2022 au 15/07/2022.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 juillet 2022

Référence

CC.2022-07-18 - 7.04

Point

7.04

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation



4. Règlement du 6 juillet 2022 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue du Fossé en vigueur du 11/07/2022 au 15/07/2022.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 juillet 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,